

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20231101

Objet : Arrêté portant désignation d'un référent déontologue et laïcité mutualisé Ville et Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2021-1109 du 29 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la Fonction Publique,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction Publique,

VU le décret n° 2020-37 du 22 janvier 2020 modifiant la liste des emplois soumis à l'obligation de transmettre une déclaration d'intérêts à compter du 1er février 2020,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux conditions de cumul d'activités par les agents publics et déterminant les modalités de contrôle déontologique préalables ou postérieures à l'exercice d'une activité privée (à compter du 1er février 2020),

VU le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un référent déontologue et un référent laïcité,

CONSIDERANT la lettre de mission du référent déontologue et laïcité,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis ENJOLRAS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique est désigné référent déontologue et laïcité mutualisé Ville et Centre Communal d'Action Sociale de Bron pour une durée de trois (3) ans à compter de la notification du présent arrêté,

Article 2 : Monsieur Denis ENJOLRAS peut être saisi par tout agent, quelque soit son statut, de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Bron,

Article 3 : Monsieur Denis ENJOLRAS exerce ses fonctions dans le respect des obligations de discrétion et de secret professionnel. Il accomplit sa mission avec diligence, exemplarité et en toute indépendance,

Article 4 : pour l'exercice de ses missions, Monsieur Denis ENJOLRAS est rattachée à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron,

Une lettre de mission détaillant son champ d'intervention, les conditions matérielles et techniques à sa disposition ainsi que ses modalités d'interventions et ses obligations lui sera remise par Monsieur le Maire de la Ville de Bron concomitamment à la notification du présent arrêté,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et notifié au référent déontologue et laïcité,

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

Article 7 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,